



INFORMATIONS PRATIQUES

Dossier de demande de subvention

2021

Le dossier de demande de subvention est destiné à faciliter les relations administratives entre les associations et la Ville d'Angoulême en mettant à disposition de cette dernière les éléments permettant de vérifier que l'association remplit les conditions requises pour l'obtention de l'aide financière. Il doit également permettre à l'association de décrire l'utilisation des subventions versées sur l'exercice en cours et le dernier exercice clos ainsi que l'utilisation prévue de la subvention demandée.

Deux types de subventions peuvent être attribués :

- ◆ une subvention de **fonctionnement** annuelle, accordée pour conforter l'activité de l'association,
- ◆ une subvention spécifique, **sur projet** (*sauf associations sportives*), pour une action particulière ; une demande de ce type peut être déposée avec la demande en fonctionnement ou à tout moment de l'année.

Ce dispositif ne concerne pas les financements imputables sur la section d'investissement.

DEPOT DU DOSSIER

Le dossier complet doit être adressé en **deux exemplaires** jusqu'au :

Vendredi 25 septembre 2020 dernier délai

à : *Monsieur le Maire d'Angoulême - Service Vie Associative et Jeunesse
Hôtel de Ville – CS 42216 - 16022 ANGOULEME Cedex.*

Un accusé de réception confirmera la réception de votre dossier par le service Vie Associative et Jeunesse.

Seuls les dossiers complets pourront être instruits (voir pièces obligatoires dans le dossier).

L'octroi des subventions résulte d'une décision du Conseil Municipal qui sera prise lors du vote du Budget Primitif 2021.

La décision du Conseil Municipal concernant votre demande vous sera notifiée par courrier.

LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Fiches n° 1-1 et 1-2 : Présentation de l'association

- I Identification de l'association et renseignements administratifs et juridiques
- II Renseignements concernant les ressources humaines (adhérents et moyens humains)
- III Objet et projet de l'association
- IV Réalisations en cours depuis le dernier exercice clos

Indiquer les principales actions menées et analyser leurs résultats atteints ou visés (bilans quantitatif, qualitatif, financier, impact global pour la Ville d'Angoulême...) ou majeurs de l'année.

Indiquer le cas échéant les événements particuliers .

- V Motivation de la demande de subvention pour 2021 et perspectives.

Expliquer comment l'objet et les actions de l'association s'inscrivent dans les priorités définies par la Ville (voir page 1 – dossier de demande de subvention).

Décrire les objectifs poursuivis, les principales actions envisagées, les moyens mis en œuvre, les résultats attendus ainsi que les modalités d'évaluation.

Fiche n° 2-0 : Comptes de résultat et budget prévisionnel

Merci de remplir cette partie même si les comptes de l'association sont joints par ailleurs. En effet, ce tableau va permettre de comparer l'évolution du compte de résultat sur trois exercices. Un exemplaire sur tableur est mis à votre disposition sur le site internet de la Ville.

Associations dont l'exercice comptable correspond à l'année civile :

- ◆ compte de résultat réalisé du dernier exercice clos au **31 décembre 2019**,
- ◆ compte de résultat estimé **2020** (prévisions ajustées en fonction des éléments connus à la date de la réalisation de la demande)
- ◆ budget prévisionnel de l'exercice pour lequel la subvention est demandée (**2021**).

Associations dont l'exercice comptable est différent de l'année civile :

- ◆ compte de résultat réalisé de l'exercice 2018-2019,
- ◆ compte de résultat estimé de l'exercice 2019-2020 (réalisé ou estimé en fonction de la date de clôture des comptes),
- ◆ budget prévisionnel de l'exercice pour lequel la subvention est demandée.

Dans tous les cas, préciser les dates de début et fin d'exercice

Si votre subvention de fonctionnement est supérieure à 23 000 €, vous devez obligatoirement fournir la comptabilité analytique précisant l'affectation de l'aide financière de la Ville (pilotage, logistique, animation,...) tant pour le compte de résultat que pour le budget prévisionnel.

Fiches n° 3-1 et 3.2 : Projets – description et budget prévisionnel de l'action

Vous devez remplir cette fiche si la demande de subvention est destinée au financement d'une action spécifique et clairement définie que vous souhaitez mettre en place.

Attention : toutes les dépenses doivent être justifiées par devis.

Si vous sollicitez un financement pour plusieurs actions, vous devez remplir une fiche par action. Vous n'avez pas à compléter ces fiches si votre demande concerne le fonctionnement général de l'association. Si le projet est retenu, vous vous engagez à produire, dans les 3 mois suivant la fin de l'action, les comptes rendus et évaluation (fiches 5.1 et 5.2).

Les demandes doivent être faites suffisamment tôt pour connaître la décision du Conseil Municipal avant la réalisation de l'action.

Fiche n° 4 : Attestation sur l'honneur

Cette fiche permet au représentant légal de l'association ou à son mandataire de signer la demande de subvention et d'en préciser le montant.

Attention : votre demande ne sera prise en compte que si cette fiche est complétée et signée.

EVALUATION DES PROJETS 2020

Si vous avez eu des projets subventionnés en 2020, merci de nous retourner dans les 3 mois qui suivent la fin de l'action les fiches suivantes :

Fiches n° 5-1 et 5-2 : Bilan qualitatif de l'action subventionnée et compte-rendu financier.

Elles devront systématiquement être établies avant toute nouvelle demande.

Contact :

- Service Vie Associative et Jeunesse
Nathalie JUBERT, responsable du service
tél : 05 45 38 70 87 – mél : n.jubert@mairie-angouleme.fr
- Patricia LOUMIERE, suivi des dossiers
tél : 05 45 38 71 37 – mél : p.loumiere@mairie-angouleme.fr
- le service relevant de vos activités (ex : Direction de la vie sportive ou de la culture..)

- si les zones prévues dans le formulaire sont insuffisantes, vous pouvez joindre des annexes